

Type : Reconduction

ARENH
Segment : C4

Date : 18 octobre 2022



OFFRE COMMERCIALE

Conditions Particulières de l'offre de fourniture
d'électricité

1 - DESTINATAIRE DE L'OFFRE (obligatoire)

Nom-Prénom : Monsieur ROUX PATRICK
Raison sociale : EARL LES BROSSES
Adresse : 689 CHEMIN DU RAFOUR
Code postal : 26210 **Ville : LAPEYROUSE MORNAY**
N°SIRET : 418 106 225 000 18 **Code APE : 0113Z**
Tél : 06 07 78 03 16
Email : patrickroux26@wanadoo.fr

Coordonnées et correspondance fournisseur

Sans préjudice des dispositions des Conditions Générales, l'ensemble des correspondances, notifications, échanges d'information relatif au Contrat de fourniture d'énergie électrique se fera aux adresses suivantes :

SAS LUCIA
9 avenue du Lac
70000 VESOUL
Tél : 03 84 96 72 72
lysiane.simonin@lucia-energie.fr
www.lucia-energie.com

2 - OBJET DE L'OFFRE

LUCIA vous propose la conclusion d'un contrat unique de fourniture d'énergie électrique reductible pour l'ensemble de vos sites. Ce contrat regroupe :

- la fourniture de l'énergie électrique
- le transport de l'électricité
- les contributions aux mécanismes métiers
- les services et prestations

Le Contrat Unique de fourniture d'énergie électrique se compose des présentes Conditions Particulières, des Conditions Générales de vente (Version du 1^{er} avril 2022) et de la synthèse des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution établies par le Gestionnaire de Réseau. Ces documents sont joints en annexes des présentes Conditions Particulières. En cas de contradiction entre ces différents documents, les dispositions des présentes Conditions Particulières prévalent.

Le Client autorise le Fournisseur à effectuer tous les actes nécessaires auprès du Gestionnaire de Réseau pour la bonne exécution du Contrat et accepte que le Fournisseur souscrive pour son compte les puissances telles que mentionnées dans le présent Contrat.

3 - SITE DE CONSOMMATION

Identifiant Point de Consommation (PRM) : **50079981155363**

GRD : ENEDIS

Adresse : **QUARTIER LES BROSSES**

Code postal : **26210**

Ville : **LAPEYROUSE MORNAY**

Domaine de tension : **BT**

Tarif d'utilisation des réseaux : **TURPE HTA/BT Tarifs en vigueur**

Segment : **C4**

Puissance(s) souscrite(s) en kVA :

P : 200

HPH : 200

HCH : 200

HPE : 200

HCE : 200

Consommation annuelle estimée : **193 573 KWh**

Formule tarifaire : **CU**

P :

HPH : 25 471

HCH : 9 517

HPE : 116 224

HCE : 42 361

4 - DATE D'EFFET, DUREE DE LA FOURNITURE ET PRIX

☐ Durée : 12 mois

Période Contrat : Du 01/01/2023 au 31/12/2023

N° Opération : 110341

Taux ARENH alloué : 130.69 %

Puissance ARENH allouée : 28.77 kW

Période ARENH : Du 01/01/2023 au 31/12/2023

PRM : 50079981155363				
Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
€/MWh	764.28 €/MWh	131.00 €/MWh	116.65 €/MWh	5.66 €/MWh

Prix moyen* (indicatif) : 178.28 €/MWh

*Le prix moyen est donné à titre indicatif, ce dernier est calculé à partir des consommations fournies par le GRD sur la période des 12 derniers mois.

Pour le Segment C2 :

Obligation de Capacité Prévisionnelle : GC (1GC = 0,1 MW)

En cas d'acceptation de la présente Offre, le Contrat de fourniture d'énergie électrique sera conclu pour la durée mentionnée ci-dessus sous réserve des dispositions fixées à l'article 11 des Conditions Générales.

5 - STRUCTURE TARIFAIRE

Le Fournisseur facturera au Client :

1. La fourniture de l'énergie électrique

Le prix mentionné à l'article 4 est une offre « ARENH ». **Ce prix de l'électricité prend en compte les droits ARENH.**

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché d'Électricité) du 7 décembre 2010 a mis en place le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique). Le Fournisseur fait bénéficier le Client du dispositif ARENH.

La **puissance ARENH allouée** mentionnée à l'article 4 est déterminée par le Fournisseur selon la puissance moyenne en Heures de Basse Consommation **sur la base des consommations prévisionnelles**, multipliée par un coefficient de bouclage **k**, défini par Arrêté du 17 mai 2011 et suivants.

Le **taux ARENH** alloué sur la période est égal au produit de la puissance ARENH allouée par le nombre d'heures sur la période, divisé par la consommation estimée sur la période.

Le **prix ARENH** est fixé par l'Arrêté du 17 mai 2011 et suivants. À titre indicatif, **le prix de l'ARENH au 1^{er} décembre 2021 est de 42 €/MWh.**

Les Heures de Basse Consommation sont les heures définies par Arrêté du 17 mai 2011. Elles correspondent à toutes les heures des mois de Juillet-août, des samedi-dimanche et jour fériés et heures entre 1h et 7h, d'avril à juin et de septembre à octobre.

Dans le cas où, du fait d'une évolution des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, d'une suspension ou arrêt du dispositif d'ARENH, pour quelque motif que ce soit, ou de dépassement du volume global maximal d'ARENH, la puissance ARENH dont peut bénéficier le Fournisseur au titre du présent contrat, est différente de celle visée ci-dessus, ce dernier sera fondé à répercuter dans le prix au Client, à l'identique, tout élément de celui-ci qui serait modifié suite à une décision des Pouvoirs Publics.

Dans le cas où la puissance ARENH allouée varierait pour quelque motif que ce soit, suite à une décision des pouvoirs publics, la quantité d'énergie électrique manquante serait alors valorisée sur la base de la moyenne des cours de clôture du prix de marché de gros de l'électricité en France publiés et répercutée sur la facture du Client.

Dans le cas particulier où la puissance ARENH allouée varierait suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH, la quantité d'énergie électrique manquante serait alors valorisée sur la base de la moyenne des cours de clôture des 8 (huit) jours ouvrés à partir du second jour ouvré suivant la publication de la CRE sur la modification de la puissance ARENH allouée pour l'année considérée du prix de marché de gros de l'électricité en France publiés et répercutée sur la facture du Client.

Dans le cas où un ou plusieurs Sites disposeraient de moyens de production autonome d'électricité, et en cas de changement des conditions d'exploitation et d'injection de la production d'électricité sur lesdits Sites, (passage en service de décompte ou en autoconsommation) ou d'une modification des dispositions réglementaires relatives à la prise en compte de cette injection par le dispositif ARENH conduisant à une modification sensible de la puissance ARENH dont peut bénéficier le Fournisseur, les Parties conviendront d'une adaptation des présentes pour tenir compte de ces évolutions.

2. Le transport de l'énergie électrique

Conformément à l'article 6 des Conditions Générales, le fournisseur facturera les coûts d'utilisation du réseau au client.

Le prix facturé au client est établi sur la base des puissances souscrites et des options tarifaires définies par le Client. Les puissances souscrites et les options tarifaires seront par défaut reprises à l'identique de celles souscrites avant prises d'effet du Contrat.

Toute modification des puissances souscrites ou de la Tarification d'utilisation des réseaux ainsi que toute modification des taxes, redevances, prélèvements ou contributions portant sur les coûts d'utilisation des réseaux seront répercutées, à l'euro, l'euro sur le prix facturé au Client.

L'optimisation des coûts d'Acheminement facturés par le Gestionnaire de Réseau est un levier important de réduction du budget global de fourniture d'électricité. Le Fournisseur apportera son expertise pour proposer au Client les puissances et Formules Tarifaires d'Acheminement (FTA) les plus adaptées aux profils de consommation des Sites.

3. Marché de capacité

Les Articles L335-1 à L-335-8 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de leurs clients durant les heures de pointes. Les règles du mécanisme de capacité sont définies à l'article R335-2 du même code. Les fournisseurs doivent acquérir des garanties de capacités auprès d'exploitants de capacités issues d'actifs de production ou d'effacement certifiés.

Afin de prendre en compte l'obligation générée par la consommation du site de la présente offre au cours d'une année de livraison, LUCIA facturera en sus de la consommation du site une contribution de capacité établie selon la formule suivante :

Sites télérelevés (C2):

(Contribution Capacité) $\text{SITE/Année N} = (\text{Obligation de Capacité Prévisionnelle}) \text{SITE/Année N} \times (\text{Prix Moyen Capacité}) \text{Année N}$

- (Contribution Capacité) SITE/Année N exprimé en € : Elle fera l'objet d'une facturation sur la base du nombre de jour de consommation du site ;
- (Obligation de Capacité Prévisionnelle) SITE/Année N exprimé en GC: le montant de l'obligation de capacité annuelle prévisionnelle du site mentionné à l'article 4 est calculé à partir de l'analyse de la courbe de charge du site de l'année (N-1) ;
- (Prix Moyen Capacité) Année N exprimé en €/GC: le prix moyen d'achat des capacités effectué par LUCIA, frais de gestion compris.

À titre indicatif, le Prix Moyen Capacité facturé par LUCIA en **2022** est de **2 848 €/GC** .

Ce prix sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des prix constatés sur le marché de capacité.

À l'issue de l'année civile N, LUCIA calculera l'obligation de capacité constatée du site à partir de l'analyse de la courbe de charge réalisée de l'année N et exercera le traitement suivant :

- Si l'obligation de capacité constatée annuelle du site est supérieure à l'obligation de capacité prévisionnelle du site, LUCIA facturera la différence entre ces deux obligations, multipliée par le prix de la dernière enchère publique ayant eu lieu au cours de l'année civile N augmenté frais de gestion ;
- Si l'obligation de capacité constatée annuelle du site est inférieure à l'obligation de capacité prévisionnelle du site, LUCIA remboursera au Client la différence entre ces deux obligations, multipliée par le prix de la dernière enchère publique ayant eu lieu au cours de l'année civile N augmenté des frais de gestion.

Sites profilés (C3-C4):

(Contribution Capacité) $\text{SITE/Année N} = (\text{Besoin en Capacité des Sites Profilés}) \text{Année N} \times (\text{Prix Moyen Capacité}) \text{Année N} / (\text{Consommation Prévisionnelle des Sites Profilés}) \text{Année N}$

- (Contribution Capacité) SITE/Année N exprimé en €/MWh ;
- (Besoin en Capacité des Sites Profilés) Année N exprimé en GC : besoin en capacité prévisionnel des clients profilés au titre de l'année de livraison N estimé par LUCIA au 31/12/(N-1) + l'écart résultant de la différence entre le besoin en capacité réalisé des clients profilés au titre de l'année de livraison (N-1) et le besoin en capacité prévisionnel des clients profilés au titre de l'année de livraison (N-1) estimé par LUCIA au 31/12/(N-2) ;
- (Prix Moyen Capacité) Année N exprimé en €/GC: le prix moyen d'achat des capacités effectué par LUCIA, frais de gestion compris ;
- (Consommation Prévisionnelle des Sites Profilés) Année N exprimé en MWh: la consommation prévisionnelle de tous les clients profilés au titre de l'année de livraison N estimée par LUCIA au 31/12/(N-1) ;

À titre indicatif, le Prix Moyen Capacité facturé par LUCIA en **2022** est de **4,78 €/MWh**.

Ce prix sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des prix constatés sur le marché de capacité.

LUCIA pourra répercuter de plein droit au Client dans son prix les évolutions réglementaires du mécanisme de capacité qui lui sont imposées.

4. Certificat d'Économie d'Énergie (CEE)

Par application des articles L221-1 et suivants, de leurs déclinaisons réglementaires prévues aux articles R. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, le Fournisseur peut être soumis à des obligations d'économies d'énergies (CEE) au titre des dispositions relatives à la lutte contre l'effet de serre, à la maîtrise de la demande d'énergie.

Afin de prendre en compte l'obligation générée par la consommation du site de la présente offre relevant des catégories soumises à cette obligation pour l'année de livraison N, LUCIA facturera en sus de la consommation mensuelle du site une contribution CEE.

À titre indicatif, le prix de la contribution CEE facturé par LUCIA en **2022** est de **1 €/MWh** pour les clients concernés par l'obligation.

LUCIA pourra répercuter de plein droit au Client dans son prix les évolutions réglementaires du volume des obligations d'économies d'énergie qui lui sont imposées.

Ce prix sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des prix constatés sur le marché et de l'évolution de l'obligation du fournisseur LUCIA.

5. Taxes, contributions et redevances

Le prix ne comprend pas le coût proportionnel au soutirage physique payé à RTE, actuellement fixé à 0 €/MWh. Toute évolution de ce coût sera entièrement répercutée au Client.

Le fournisseur facturera également au client, conformément aux Conditions Générales de Ventes toutes les taxes, contributions et redevances dont la CSPE, les taxes locales, la CTA, la TVA et tout impôt, redevance ou contribution, quels qu'ils soient.

6 - ENGAGEMENT DU CLIENT

1. Information du fournisseur sur les événements affectant sensiblement la consommation du site

Le Client s'engage tout au long de la fourniture à informer le Fournisseur (contact@lucia-energie.fr) au plus tard en J-1 à 9h00 de la survenance de tout événement qui serait susceptible de modifier de manière significative son profil de consommation (arrêts techniques, jours ouvrés non travaillés, mise en service de nouveaux équipements...).

Le Client s'engage à acquiescer auprès du Fournisseur l'ensemble de l'approvisionnement du Site en Electricité pour la durée contractuelle retenue.

2. Engagement de consommation

Le client ne prend aucun engagement de consommation

7 – FACTURATION – MODALITES DE REGLEMENT

Une facture correspondant à la consommation du mois M sera émise durant le mois M+1. Elle sera établie sur la base des données transmises par le gestionnaire de réseau. Le paiement se fera par prélèvement automatique 30 jours après la date d'émission de la facture ou par virement.

Tout retard de paiement ouvrira droit, sans autre formalités et selon la réglementation en vigueur, à l'application de pénalités de retard et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

En cas de non-paiement après la date limite d'exigibilité, nos services pourront demander l'interruption de la fourniture après rappels écrits valant mise en demeure. Tout déplacement d'agent, suivi ou non d'une interruption de fourniture, est facturé selon les barèmes en vigueur figurant au catalogue des prestations de votre Gestionnaire de réseau disponible sur le site Internet de celui-ci.

8 - SERVICE (COMPRIS DANS L'OFFRE)

1. Optimisation du Transport

Notre objectif : Nous vous proposons de mettre en évidence les possibilités d'optimisation de vos factures d'électricité en analysant et en préconisant l'adaptation précise de vos contrats d'électricité (transport) à vos besoins réels.

Dans ce contexte, nous effectuerons une étude détaillée et complète, qui permettra de mettre en évidence la possibilité d'une économie prévisionnelle annuelle.

Le montant de ce gain prévisionnel estimé sera calculé en fonction des données de consommation qui nous auront été transmises.

Cette étude comprend :

- L'intégration de vos données de consommation
- La valorisation contractuelle (données et statistiques par site)
- L'étude contractuelle par site.
- L'élaboration du rapport final.

2. Espace client LUCIA

Le fournisseur met à votre disposition un Espace Client sécurisé personnel « Mon compte » accessible sur www.lucia-energie.fr permettant au client de disposer de fonctionnalités de gestion de son contrat et site de consommation.



9 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FOURNITURE

Le début de la fourniture est subordonné :

- à l'acceptation par le Client de la présente offre.
- à la transmission dans les délais par le client de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du contrat de fourniture d'énergie électrique.

10 – VALIDITE DE L'OFFRE

Cette offre est valable jusqu'au **mardi 18 octobre 2022 à 16 heures 30.**

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination du prix mentionné à l'article 4, LUCIA pourra retirer la présente offre avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par courriel à LUCIA le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par LUCIA. La décision de LUCIA de retirer l'offre sera notifiée au Client par courriel.

L'Offre de la SAS LUCIA se compose des présentes et des Conditions Générales de vente du Contrat de fourniture d'énergie électrique et leurs annexes, et notamment les synthèses des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD déclinées par Domaine de tension établie par le GRD. En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévalent.

L'acceptation du Client vaut accord irrévocable sur le prix, la durée et les modalités de la fourniture d'énergie électrique telles que précisées dans les présentes et les Conditions Générales de vente.

La signature par le Client de la présente Offre est engageante et vaut conclusion du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

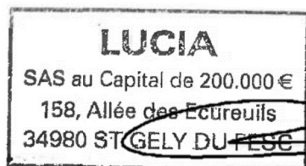
Le Client s'engage à remettre, au plus tard un mois avant le Début de la fourniture, l'ensemble des documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre et à la facturation du Contrat y compris, le cas échéant, la garantie financière de solvabilité.

Après acceptation de l'Offre par le Client, les présentes porteront Conditions Particulières du Contrat de fourniture d'énergie électrique

Pour LUCIA SAS

Nom du signataire : Christophe FOUGERAY

Fonction : Directeur



11 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Si vous acceptez la présente Offre, nous vous remercions de nous faire parvenir la présente offre par courriel datée, signée et précisant le cas échéant les options retenues.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales.

A..... le

Pour le client

Nom :

Titre :

Signature précédée de la mention : « Bon pour souscription »

12 - MON AUTORISATION DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce mandat, vous autorisez Lucia à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Lucia. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions écrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique de MANDAT (cadre réservé Lucia) :

☐ CHORUS (Collectivités) CODE ENGAGEMENT : CODE SERVICE :

Débiteur (nom prénom adresse)	Etablissement teneur du compte à débiter	N° National d'émetteur
		525972

COMPTE A DEBITER		NOM ET ADRESSE DU CREANCIER SEPA
IBAN	/ / / / / / /	LUCIA
BIC		158 Allée des Ecureuils
Paiement : Récurrent/répétitif ☐		34980 ST GELY DU FESC
		Identifiant Créancier SEPA : FR20ZZZ525972
Prière de renvoyer cet imprimé en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne (RIB, RIP ou RICE)		
En application de la loi n°78-17 en date du 06/01/78, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel		

Nom et prénom du signataire :	Date :	Signature :

Bulletin de souscription à retourner à

Lucia – 158 Allée des Ecureuils - 34980 ST GELY DU FESC – contact@lucia-energie.fr

Accompagné de la copie recto/verso de votre dernière facture d'électricité, de l'autorisation de prélèvement dûment remplie, et d'un RIB